

# REGLEMENT JEU "JEU JACKPOT"

## **Article 1 : société organisatrice**

La **SAS SCHNEIDER ELECTRIC**

Au capital de 1.766.270.155 €uros

Inscrite au RCS Nanterre sous le numéro 303 994 537

Dont le siège social se trouve 35 rue Joseph Monier

- 92506 RUEIL MALMAISON Cedex)

Organise du **08 MARS 2010 AU 11 JUIN 2010 MINUIT**  
**SUR INTERNET UNIQUEMENT**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé "**JEU JACKPOT**".

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

## **Article 2 : les participants**

**Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé exclusivement aux personnes physiques majeures, professionnels de l'automatisme industriel**, résidant en France métropolitaine (à l'exception des membres des sociétés organisatrices ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du jeu).

Un justificatif pouvant être demandé à tout moment par la société organisatrice pour valider la participation au jeu et /ou la remise des lots.

## **Article 3 : modalités de participation**

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site internet :

**[www.schneider-electric.fr](http://www.schneider-electric.fr)**.

Dès que l'internaute sera sur la page d'accueil du site :

**[www.schneider-electric.fr](http://www.schneider-electric.fr)**, il devra cliquer sur la bannière **Jeu Jackpot** pour accéder au jeu.

Pour tenter de gagner, chaque participant devra lancer la bille sur la roulette en cliquant sur le bouton «**LANCER LA ROUE**» tomber sur une case représentant le logo Schneider Electric et répondre aux 3 questions en ligne qui lui seront posées.

**L'inscription est rendue valide si et seulement si le participant :**

**-remplit correctement le formulaire** en ligne **entre le 08/03/10 à 8h et le 11/06/10 à minuit**, en indiquant son nom, prénom, son adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone valides.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par participant (même nom, mêmes adresse, mêmes coordonnées).

Toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation. Toute participation avec des coordonnées incomplètes, erronées ou illisibles sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

#### **Article 4 : désignation du Gagnant**

Les participants ayant correctement répondu aux 3 questions en ligne feront partie du fichier **pour le tirage au sort**.

Le tirage au sort aura lieu le **25 JUIN 2010 par l'Organisateur du Jeu pour désigner LE GAGNANT**.

#### **Article 5 : le lot**

Le lot mis en jeu est : **UN VOYAGE pour 2 personnes à Las Vegas de 7 jours/5 nuits** d'une valeur de **8600 Euros**.

LE PROGRAMME DETAILLE

#### **JOUR 1 : PARIS – LAS VEGAS**

Convocation des participants à l'aéroport de Paris Roissy Charles de Gaulle. Assistance personnalisée aux formalités d'enregistrement et envol à destination de Las Vegas sur vol régulier. (Tous services à bord).

A votre arrivée à LAS VEGAS, transfert en limousine de l'aéroport jusqu'à votre hôtel 5\*\*\*\*\* : L'hôtel BELLAGIO.

Dîner libre. Logement.

#### **JOUR 2 : LAS VEGAS : Survol Hélicoptère et Spectacle LOVE**

Petit déjeuner libre.

Dans la journée, survol en hélicoptère du « Strip ». Volez au-dessus du célèbre "Strip", c'est toute la planète qui défile à vos pieds, de l'Egypte pharaonique aux gratte-ciel new-yorkais, en passant par la Tour Eiffel, la Rome antique, les lacs italiens...

Survol du "Strip" de Las Vegas / Durée : 1h30 (dont 12 min de survol) – départ : horaire à déterminer.

Vous assisterez au spectacle du Cirque du Soleil « LOVE » :

Spectacle qui conjugue l'audace du Cirque du Soleil avec la fougue et l'esprit frondeur du groupe rock le plus chéri de tous les temps, les Beatles. Danseurs, acrobates et gymnastes chorégraphient les chansons immortelles des Fab Four. Repas libres. Logement.

### **JOUR 3 : LAS VEGAS : Journée Hummer dans le désert et Spectacle CRISS ANGEL BELIEVE**

Petit déjeuner libre.

Départ pour une journée de Hummer dans le désert de Mojave ! déjeuner inclus. Découverte du désert en utilisant le véhicule le plus emblématique de l'armée américaine. Vous serez impressionné par les capacités hors normes de l'engin qui se joue des difficultés tout au long du parcours dans l'un des déserts les plus hostiles de la planète.

Durée : 5h (dont 3h30 en Hummer – déjeuner inclus). Surcharge carburant à régler sur place (environ 10 \$).

Vous assisterez au spectacle "Criss Angel Believe": Le nouveau spectacle de Las Vegas qui allie illusions, acrobaties et effets pyrotechniques. Le magicien américain Criss Angel incarne un mystérieux prince de la nuit doté de pouvoirs magiques. Dans son délire éveillé se succèdent des créatures et des personnages extravagants interprétés par le Cirque du Soleil dans un décor surréaliste.

Repas libres. Logement.

### **JOUR 4 : LAS VEGAS : Excursion à Monument Valley et Spectacle LANCE BURTON**

Petit déjeuner libre.

Départ pour une journée d'excursion à Monument Valley

Survol du Hoover Dam, du Lake Mead et de la Colorado River avant d'atterrir à Kayenta.

Une fois sur place, tour de Monument Valley en véhicule tout terrain avec un guide Navajo comprenant quelques stops pour admirer les points de vue sur les buttes emblématiques suivi d'un déjeuner typique avant le retour vers Las Vegas.

Durée : 10h (dont 4h de survol – déjeuner inclus)

Vous assisterez au spectacle « Lance Burton ». Le champion des illusions surprend son public avec des tours incroyables. Le show est un événement coloré avec beaucoup de danseurs et de magiciens dans un décor de théâtre splendide. Le spectacle de magie par excellence.

Dîner libre. Logement.

### **JOUR 5 : LAS VEGAS : Excursion au Grand Canyon et Spectacle LE REVE**

Petit déjeuner libre.

Départ pour une journée d'excursion au Grand Canyon

Survol du Hoover Dam, du Lake Mead et de la Colorado River avant d'atterrir sur la rive sud du Grand Canyon. Puis, balade en bus (environ 25 minutes) au coeur du parc national qui vous fera apprécier une série de points de vue imprenables sur la beauté du paysage.

Durée : 8h (dont 2h30 de survol)

Vous assisterez au spectacle «Le Rêve».

Convaincu que nous évoluons de manière permanente entre le rêve et la réalité, entre le bonheur et la tristesse, Franco Dragone met en scène "une petite collection de rêves imparfaits". Ce spectacle aquatique crée une alchimie étonnante entre le geste théâtral et l'eau.

Repas libres. Logement.

### **JOUR 6 : LAS VEGAS : journée libre et transfert aéroport**

Journée et repas libres jusqu'au transfert à l'aéroport.

Selon horaires convenu, transfert en limousine à l'aéroport de Las Vegas.

Formalités d'enregistrement et envol à destination de la France sur vol régulier.

(Tous services à bord).

## **JOUR 7 : France**

Arrivée en France à l'aéroport de Paris Roissy Charles de Gaulle.

### **CE VOYAGE COMPREND**

#### TRANSPORT

Les vols réguliers aller et retour PARIS / LAS VEGAS

Les transferts aéroport – hôtel – aéroport en limousine

Les taxes et redevances aéroportuaires : 300€ en classe économique (à ce jour, révisable)

#### HEBERGEMENT ET VISITES

Le logement 5 nuits en hôtels \*\*\*\*\* (base chambre double)

Les visites et excursions mentionnées au programme soit : le survol en hélicoptère du Strip à Las Vegas, une journée d'excursion en Hummer dans le désert, l'excursion à monument valley, l'excursion au Grand Canyon, les spectacles Love, Criss Angel, Lance Burton et Le Reve.

Un carnet de voyage avec guide touristique

Les assurances assistance et rapatriement

L'assurance annulation, bagages

La garantie des fonds déposés APS

### **CE VOYAGE NE COMPREND PAS**

Les boissons, les extras les dépenses personnelles, les repas (sauf contre indication)

La gratification éventuelle au guide local et au chauffeur

Le supplément chambre individuelle : nous consulter

Les éventuelles hausses carburant, taxes et variation tarifaires dues au dollars US.

**Le gagnant recevra son cadeau par voie postale, dans un délai de 4 semaines à compter de la fin du jeu fixée au 11 JUIN 2010 à minuit.**

Le nom du gagnant sera disponible chez **la SCP Antoine PINTUS - David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO**, Huissiers de Justice Associés à MORNANT 69440, **13 Rue Guillaumond**.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le cadeau par un autre lot de valeur égale ou supérieure.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'erreur dans l'attribution du lot ou la désignation du gagnant et se réserve le droit de retirer le lot à un participant qui aurait été désigné gagnant à tort, suite à une erreur de traitement. Le lot n'est ni cessible à un tiers, ni échangeable, ni remboursable contre sa valeur pécuniaire.

#### **Article 6 : Obtention du présent règlement**

Le règlement du jeu est adressé durant la durée du jeu, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse suivante : **Schneider Electric – Jeu Jackpot – Centre PLM – 2 chemin des sources – Meylan – 38050 Grenoble cedex.**

### **Article 7 : exploitation de l'image du gagnant**

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de son nom, prénom, adresse, adresse mail, téléphone et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu.

### **Article 8 : protection des données à caractère personnel**

Les coordonnées de participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société organisatrice, seule destinataire de ces informations.

### **Article 9 : limite de responsabilité et modalités de modification du jeu**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler l'opération en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment un éventuel retard dans la livraison du lot). Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées par la société organisatrice.

La participation au «**Jeu Jackpot**» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de l'établissement organisateur. Dans ce cas, La société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site «**Jeu Jackpot**» pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que la page «**Jackpot**» fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du « jeu Jackpot », la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'Organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du «**Jeu Jackpot**».
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'Organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du «Jeu Jackpot», et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au **«Jeu Jackpot»** se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'Organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent **«Jeu Jackpot»** toute personne troublant le déroulement du **«Jeu Jackpot»**.

La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au «**Jeu Jackpot**» qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent «**Jeu Jackpot**» et/ou Session de ce dernier, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au «**Jeu Jackpot**» si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du «**Jeu Jackpot**».

La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du «**Jeu Jackpot** ».

Le présent «**Jeu Jackpot**» sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

#### **Article 10 : remboursement des frais d'affranchissement**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse suivante : **Schneider Electric – Jeu Jackpot – Centre PLM – 2 chemin des sources – Meylan – 38050 Grenoble cedex.**

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à l'adresse du jeu :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation.

#### **Article 11 : remboursement des frais de connexion internet**

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **Schneider Electric – Jeu Jackpot – Centre PLM – 2 chemin des sources – Meylan – 38050 Grenoble cedex.**

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leurs nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication et joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

- Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.
- La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation.

#### **Article 12 : dépôt et consultation du règlement de jeu**

Le présent règlement est déposé chez **la SCP Antoine PINTUS - David DI FAZIO - Lionel DECOTTE – Alexis DEROO**, Huissiers de Justice Associés à MORNANT 69440, **13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site [www.pintus-difazio.com](http://www.pintus-difazio.com).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **02 MARS 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.